



Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
GENERALE

UNEP/GC.22/2/Add.7
31 décembre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Vingt-deuxième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement
Nairobi, 3-7 février 2003
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique générale : Etat de l'environnement

**ETAT DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ET CONTRIBUTION DU PROGRAMME
DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT A LA SOLUTION
DES DEFIS ENVIRONNEMENTAUX**

Rapport du Directeur exécutif

Additif

Evaluations écologiques post-conflits

Résumé

Le présent rapport dresse un résumé des activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en ce qui concerne l'évaluation de l'environnement après les conflits en réponse aux demandes émanant des gouvernements concernés.

* UNEP/GC.22/1.

Introduction

1. En mai 1999, alors que persistaient les tensions au Kosovo, l'Equipe spéciale pour les Balkans a été constituée conjointement par le PNUE/Centre des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) dans le but de collecter des informations et d'analyser l'impact des opérations militaires perpétrées dans la région des Balkans sur l'environnement et les établissements humains.
2. Les résultats des travaux de cette Equipe ont été livrés dans un rapport intitulé «Le conflit du Kosovo : ses conséquences sur l'environnement et les établissements humains» paru en octobre 1999. Le rapport a mis en exergue un certain nombre de conclusions importantes dégagées sur la situation dans la région où sévissait le conflit et a en particulier mentionné nommément quatre points écologiquement chauds où la pollution a atteint des niveaux élevés (Pancevo, Kragujevac, Novi Sad et Bor) qui exigent des mesures immédiates à visée humanitaire. Les travaux ont été financés par 12 gouvernements européens et menés dans le cadre d'une coopération cordiale avec d'autres institutions des Nations Unies et la Commission européenne.
3. L'accueil que divers gouvernements, l'Union européenne et les organisations internationales ont réservé à cette initiative a été encourageant et le PNUE a donc été prié de mener une étude de faisabilité exhaustive en vue de définir clairement quel était le volume exact des ressources scientifiques et financières connexes nécessaires pour permettre l'assainissement des points chauds. L'étude de faisabilité a été finalisée en avril 2000.
4. Lors de la conférence régionale de financement des projets dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-est qui s'est tenue en mars 2000, le projet visant l'assainissement de l'environnement des quatre points chauds était le seul, en République fédérale de Yougoslavie, à être inscrit sur la liste des projets relevant du Pacte de stabilité dans la région. Les réactions initiales des gouvernements étaient favorables et plusieurs pays européens se sont engagés à octroyer un appui financier destiné à couvrir d'autres activités. C'est ainsi qu'en 2000, le PNUE s'est vu confier la réalisation du seul projet de la République fédérale de Yougoslavie dont le démarrage devait se faire rapidement. Ce projet d'assainissement de l'environnement, qui a été financé à hauteur de 12,5 millions de dollars par les bailleurs de fonds, doit être finalisé d'ici décembre 2003.
5. A l'automne 2000, le PNUE a mené des activités dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ainsi qu'en Albanie, ce qui lui a permis de présenter en décembre 2000 les rapports intitulés «Evaluation écologique post-conflit dans l'ex-République yougoslave de Macédoine» et «Evaluation écologique post-conflit en Albanie». Durant les missions sur le terrain qu'elles ont effectuées dans ces deux pays, les équipes d'experts du PNUE se sont penchées sur trois questions clés : les points écologiquement chauds; l'impact de l'afflux des réfugiés; et les capacités institutionnelles permettant d'assurer la protection de l'environnement.
6. Dans chacun des pays, le PNUE a constaté que des décennies marquées par un développement industriel, conjugué aux faibles pratiques de gestion de l'environnement, avaient légué un environnement affligé par la pollution et les menaces écologiques. Parce que chacun de ces pays était en plein milieu d'une difficile transition économique, la nécessité d'un financement international pour la protection de l'environnement a été soulignée.
7. Dans le cadre des évaluations post-conflit conduites dans les Balkans, la toute première évaluation des effets de l'uranium appauvri, utilisé lors du conflit, sur l'environnement a été menée en 2000-2001, à la suite de quoi un rapport du PNUE intitulé «Uranium appauvri au Kosovo – évaluation post-conflit» a été établi en mars 2001. Le rapport a précisé que les analyses des échantillons recueillis n'ont montré que des faibles niveaux de radioactivité. En outre, les résultats ont laissé entrevoir que la toxicité ne constituait pas une cause immédiate d'inquiétude. Toutefois, des incertitudes scientifiques majeures subsistent quant aux effets à long terme sur l'environnement de l'uranium appauvri, en particulier en ce qui concerne les eaux souterraines.

8. Devant ces incertitudes scientifiques, le PNUE a préconisé que des mesures de précaution ainsi que celles qui ont été recommandées soient prises pour assainir et décontaminer les sites pollués, sensibiliser les populations locales et surveiller la situation dans l'avenir. Le PNUE s'est efforcé d'informer tant la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo que les forces au Kosovo de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour veiller à ce qu'elles disposent de toutes les informations et recommandations pertinentes devant leur permettre de prendre les mesures nécessaires sur le terrain.

9. Les travaux liés à l'exposition à l'uranium appauvri dans les Balkans ne sont toutefois pas achevés. Durant le conflit du Kosovo, quelques sites en dehors du Kosovo, en Serbie et dans le Monténégro, ont également été visés avec l'artillerie contenant de l'uranium appauvri. En se fondant sur l'approche de précaution préconisée par le PNUE et pour lever les incertitudes quant aux effets de l'uranium appauvri sur l'environnement, il apparaissait à l'évidence qu'une deuxième phase de travaux scientifiques devait être menée.

10. Cette deuxième phase a démarré en septembre 2001 et s'est achevée en mars 2002 par la publication du rapport intitulé «Utilisation de l'uranium appauvri en Serbie et dans le Monténégro – évaluation écologique post-conflit dans la République fédérale de Yougoslavie». Ce rapport a fourni un complément d'informations et met à jour de nouvelles découvertes importantes quant au comportement de l'uranium appauvri dans l'environnement.

11. Les recommandations formulées par le PNUE n'ont pas varié par rapport à l'année précédente et le PNUE a toujours préconisé des mesures de précaution. Des incertitudes scientifiques majeures subsistent notamment quant aux effets à long terme sur l'environnement de l'uranium appauvri, notamment en ce qui concerne les eaux souterraines.

12. En ne perdant pas de vue que l'uranium appauvri a été utilisé en Bosnie-Herzégovine durant les bombardements qui ont frappé ce pays au milieu des années 90, le PNUE s'est plié à la demande faite par les autorités locales de démarrer une évaluation en septembre 2002, en étudiant les effets de ces bombardements, ce qui constituerait la troisième phase des travaux liés à l'utilisation de l'uranium appauvri dans les Balkans. Le rapport final doit être publié en mars 2003.

13. En décembre 2001, le Groupe de l'évaluation post-conflit du PNUE a été créé. Il avait pour mission d'étendre les travaux que menait le PNUE dans les Balkans à d'autres régions du globe où les conflits avaient entraîné une dégradation du milieu naturel et du cadre de vie.

14. Le Groupe, qui est logé au sein de la Division de la mise en oeuvre des politiques de l'environnement, est chargé d'examiner les conséquences des conflits sur l'environnement, de déterminer l'impact sur l'environnement de l'afflux des réfugiés et de proposer des solutions pour l'assainissement de l'environnement. Dans son approche à l'égard de l'évaluation au sortir des conflits, il intègre notamment l'action avec les donateurs, démarche indispensable pour obtenir les fonds requis pour les activités de suivi, notamment l'assainissement ou la remise en état de l'environnement. En outre, il s'efforce de faire en sorte que les priorités environnementales figurent toujours parmi les préoccupations tout au long de la période de reconstruction après les conflits, d'appuyer les objectifs à plus long terme visant la gestion des ressources naturelles, d'étudier les pratiques de gestion de l'environnement et de promouvoir la coopération en matière de protection de l'environnement à l'échelle régionale.

15. Les activités d'évaluation post-conflit menées actuellement par le PNUE sont notamment les suivantes :

a) Les projets d'assainissement à visée humanitaire dans les points écologiquement chauds en République fédérale de Yougoslavie, qui visent à remédier aux atteintes à l'environnement dues à la guerre dans les zones de la Yougoslavie où le conflit a en 1999 causé de sérieux problèmes écologiques qui font peser des menaces sur la santé des populations locales;

b) L'évaluation écologique stratégique de l'Afghanistan en vue d'analyser l'état de l'environnement de ce pays après plus de deux décennies de conflit et de recommander des projets qui pourraient permettre d'améliorer l'état de l'environnement dans ce pays;

c) Une étude documentaire faisant le point de l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés, afin de circonscrire les principaux domaines en matière d'atteintes à l'environnement sur lesquels il faut se pencher d'urgence et de proposer les mesures correctives;

d) L'évaluation de l'uranium appauvri en Bosnie-Herzégovine (2002-2003), qui se penche sur les risques et répercussions environnementaux de l'utilisation de l'uranium appauvri dans les conflits militaires. Cette évaluation fait suite à des travaux similaires déjà menés au Kosovo (2000-2001) et en Serbie et dans la République du Monténégro (2001-2002);

e) Une banque de données pour la région du Golfe. Le groupe fournit des services de base de données environnementales pour la Commission d'indemnisation des Nations Unies que le Panel des commissaires chargés des demandes d'indemnisation pour dommages à l'environnement liés à la Guerre du Golfe menée en 1991 utilise pour analyser et évaluer les progrès et résultats obtenus dans des projets de surveillance et d'évaluation en cours dans la région;

f) "Albanie : Sharra – étude de faisabilité et mesures de reconstruction d'urgence». Il s'agit là de la poursuite des activités menées par le groupe en Albanie, lesquelles ont démarré en août 2000, alors que le groupe procédait à une évaluation de l'environnement au sortir du conflit en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Action proposée par le Conseil d'administration

16. Le Conseil d'administration voudra peut-être adopter une décision dont les grandes lignes sont les suivantes :

Evaluations écologiques post-conflits

Le Conseil d'administration,

Préoccupé par les effets néfastes des conflits armés sur l'environnement et, en fin de compte, sur la santé de l'homme,

Conscient de la nécessité d'entreprendre des évaluations rapides mais fiables de l'environnement au sortir des conflits, ce qui permettrait de prendre en compte les activités environnementales dans la phase de reconstruction,

Reconnaissant que lorsqu'elles sont conduites aussitôt après un conflit, les évaluations écologiques post-conflits contribuent à atténuer les risques futurs pour la santé humaine et l'environnement en livrant à la population locale et aux décideurs des données exactes, en proposant l'action requise pour l'assainissement et en levant toute incertitude au sein des populations s'agissant des risques que pourrait faire peser sur la santé la pollution de l'environnement,

Notant avec satisfaction que le Directeur exécutif a, depuis 1999, lancé avec succès plusieurs évaluations écologiques post-conflits, et que ces dernières ont été entreprises en étroite coopération avec les autorités locales et les organismes compétents du système des Nations Unies,

Notant que les évaluations au sortir des conflits entreprises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à ce jour ont été financées dans leur intégralité à l'aide des fonds dégagés sur les ressources extrabudgétaires,

1. Se félicite de l'action entreprise par le Directeur exécutif dans le domaine des évaluations écologiques post-conflits, y compris la création du Groupe de l'évaluation post-conflit;

2. Se félicite du rôle que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a joué dans la conduite des évaluations après les conflits, notamment le rôle qu'il a joué dans la promotion de l'assainissement des points écologiquement chauds, l'appui des activités environnementales menées par les gouvernements sortant de conflits, la sensibilisation aux risques que ces conflits font peser sur l'environnement et l'intégration des activités environnementales post-conflits au sein du cadre d'assistance humanitaire des Nations Unies et des efforts de reconstruction des régions déchirées par la guerre;

3. Demande au Directeur exécutif de renforcer davantage la capacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement à évaluer les répercussions environnementales dans les situations post-conflits;

4. Invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire à appuyer les pays ou les régions dans lesquels des évaluations écologiques post-conflits s'imposent;

5. Invite les gouvernements et toutes les autres parties concernées, selon qu'il convient, à fournir au Programme des Nations Unies pour l'environnement l'assistance requise dans la conduite des évaluations écologiques post-conflits;

6. Demande au Directeur exécutif de faire rapport sur l'application de la présente décision au Conseil d'administration, à sa vingt-troisième session.
